

Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

La déclaration de minimis a pour but d'informer le programme et l'opérateur octroyant une aide de minimis à un bénéficiaire final sur les éventuelles aides perçues par ce dernier dans le cadre des règlements de minimis¹.

Déclaration sur les aides de minimis (bénéficiaire final)

Je soussigné(e) Nom et prénom.....
 représentant légal de Nom de l'organisation + N° d'entreprise

.....
 et souhaitant bénéficier d'une action dans le cadre du projet Nom du projet

.....
 déclare :

- o Que l'organisme que je représente ainsi que toutes les entités appartenant au même groupe que mon organisme **n'ont pas reçu d'aide définie comme de minimis** sur les trois derniers exercices fiscaux (l'année fiscale en cours ainsi que les deux précédentes)
- o Que l'organisme que je représente ainsi que toutes les entités appartenant au même groupe que mon organisme **ont obtenu l'aide de minimis** suivante sur les trois derniers exercices fiscaux (l'année fiscale en cours ainsi que les deux précédentes) :

Bénéficiaire (tel que défini dans le règlement correspondant)	Catégorie Classique=CLA Agricole=AGR	N° d'entreprise	Pays qui a attribué l'aide de minimis	Montant de la contribution en euros	Date de l'attribution
				Total :	

En addition, le montant potentiel d'aide publique dont va bénéficier mon organisme dans le cadre du projet s'élève à**2600**..... € (montant en euros). Le montant de l'aide, cumulé le cas échéant avec le montant d'aides antérieures, n'entraîne pas le dépassement des plafonds tels que définis dans le règlement 2023/2831, à savoir 300.000€ par Etat membre sur 3 années fiscales (20.000€ pour le secteur de l'agriculture et 750.000€ pour les SIEG).

Je reconnais par la présente que toute déclaration fautive ou erronée pourra entraîner un remboursement intégral de l'aide perçue avec intérêts.

Signature

Date

Nom et fonction

Cachet

¹ RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
 RÈGLEMENT (UE) 2023/2832 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).